

Commune de Levie

N° 2024-030

Conseil Municipal - Séance du 14 juin 2024

Délibération n° 2024-030

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Objet de la délibération : Délibération approuvant la convention 2024-2025 avec le collège de Levie sur la cantine scolaire – demande de subvention exceptionnelle

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le quatorze juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; PEDINIELLI Pierre ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Emmanuelle ;

Etaient absents : VALLI François ; de PERETTI Don Napoléon (en visio) ;

Ont donné pouvoir : MAESTRATI Jean-Napoléon a donné pouvoir à de LANFRANCHI Jean-Marc ; SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ; MONDOLONI Antoine a donné pouvoir à DERUDAS Denis ;

Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, la Collectivité de Corse et le collège Jacques de ROCCA SERRA agissent de concert pour l'organisation de la cantine scolaire, qui accueille les élèves de l'école et du collège.

Madame Marie Louise ROCCA SERRA LIAUTAUD, élue déléguée aux relations avec le collège, indique que la convention liant le collège et la commune et portant sur l'organisation de la cantine arrive à échéance au 31 août 2024 et doit être renouvelée.

Pour rappel, il est prévu par la convention que la commune soutienne le collège, responsable de la cantine, de manière matérielle en mettant à disposition un agent communal mais aussi via un soutien financier. Ce soutien financier est de 4 200 euros pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, afin de limiter le reste à

charge des familles. De plus, une subvention exceptionnelle de 600 euros est de nouveau sollicitée pour faire face aux surcoûts des denrées alimentaires fraîches.

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention ainsi que sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de 600 euros.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé

Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la convention matérialisant le soutien financier et humain fourni par la commune au titre de l'accueil, par le collège, de la cantine scolaire, ainsi que son organisation ;

Autorise le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé.

Autorise la commune à attribuer cette subvention exceptionnelle de 600 euros pour l'achat de produits frais ;

Autorise l'inscription des sommes aux articles et chapitres concernés ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Maria-Lisa LUCIANI


Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI

